



# Régime frais de santé

**CCN  
DE L'ENSEIGNEMENT  
PRIVÉ INDÉPENDANT  
DU 27 NOVEMBRE 2007  
IDCC N° 2691**



**Umanens accompagne les entreprises relevant de la Convention Collective Nationale de l'Enseignement Privé Indépendant pour la couverture santé de leurs salariés. Nous vous proposons des garanties conformes au régime complémentaire frais de santé de votre branche. (Accord du 4 juillet 2017 et avenants ultérieurs).**

## **VOTRE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ**

Umanens s'engage à mettre en œuvre les garanties frais de santé en vous assurant une gestion optimale et des services adaptés.

### **AVEC UMANENS, VOUS ÊTES CERTAINS DE BÉNÉFICIER...**

- d'une couverture conforme à votre CCN,
- d'un maintien des taux de cotisations jusqu'en 2020
- d'un réseau de proximité,
- de prestations d'assistance et de prévention.

### **QUELS SONT LES AVANTAGES DU RÉGIME ?**

- le respect du contrat responsable,
- l'exonération des charges salariales sur vos cotisations (sauf CSG et CRDS),
- **des garanties améliorées par rapport à votre CCN (Frais d'hospitalisation et autres prestations)**
- l'opportunité de souscrire une option supplémentaire pour vous et vos salariés,
- la possibilité de couvrir vos ayants droit dans les mêmes conditions de garanties,
- le pilotage des cotisations par votre profession,
- le Haut Degré de Solidarité permet le bénéfice du régime frais de santé à titre gratuit pour:
  - les enfants handicapés
  - les salariés en congé parental à temps plein\*\*

\* Sous réserve des fonds disponibles alimentés par les 2% du HDS.

\*\* limité à un an.

## **VOTRE CONTRAT, MODE D'EMPLOI !**

### **Choix de votre garantie obligatoire :**

- **Base A** : conforme au régime conventionnel minimal
- **Option B, Option C, Option D**, pour renforcer le régime conventionnel.

### **Options pour vos salariés ?**

Pour compléter le régime collectif, vos salariés pourront souscrire une option facultative et en faire bénéficier leurs ayants droit (3 options au choix).

### **Cotisation :**

- **votre part employeur s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par vos soins**
- **votre salarié peut couvrir sa famille au moyen :**
  - d'une cotisation obligatoire pour ses ayants droit (structure de cotisation Famille obligatoire)
  - d'une cotisation facultative pour ses ayants droit (structure de cotisation Salarié seul/Conjoint/Enfant/Famille).

### **Adhésion au contrat :**

- **contacter un conseiller**
  - par téléphone : **01 70 98 32 12**
  - ou par mail : [gestion-entreprises@umanens.fr](mailto:gestion-entreprises@umanens.fr)



### **BON À SAVOIR :**








En souscrivant auprès d'Umanens :

- vous respectez le régime instauré par votre CCN
- vous répondez à vos obligations légales (ANI, contrat responsable, ...)
- vous bénéficiez de la souscription en ligne.



# Grille de garanties

## Régime frais de santé – CCN de l'Enseignement Privé Indépendant

 FRAIS D'HOSPITALISATION	BASE A REGIME OBLIGATOIRE	OPTION B (y compris Base)	OPTION C (y compris Base)	OPTION D (y compris Base)
Frais de séjour	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Honoraires d'un médecin secteur 1 ou adhérent OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	150% BR	175% BR	200% BR
Honoraires facturés d'un médecin hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	130% BR	155% BR	180% BR
Forfait journalier hospitalier	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Participation forfaitaire pour les actes coûteux	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière hors maternité	-	50€ / J	75€ / J	100€ / J
Lit d'accompagnant (enfant de moins de 12 ans)	Ⓡ 20€ / J	Ⓡ 35€ / J	Ⓡ 45€ / J	Ⓡ 55€ / J
Frais de transport remboursés par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
 FRAIS MEDICAUX				
Consultations - visites médecins généralistes OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	150% BR	200% BR	300% BR
Consultations - visites médecins généralistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	130% BR	160% BR	200% BR
Consultations - visites médecins spécialistes OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	160% BR	220% BR	300% BR
Consultations - visites médecins spécialistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	140% BR	180% BR	200% BR
Petite chirurgie / Actes techniques médicaux OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	150% BR	200% BR	300% BR
Petite chirurgie / Actes techniques médicaux Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	130% BR	160% BR	200% BR
Analyses et examens de laboratoire OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	170% BR	240% BR	400% BR
Analyses et examens de laboratoire Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	150% BR	200% BR	200% BR
Radiologie, imagerie médicale, échographie OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	150% BR	200% BR	300% BR
Radiologie, imagerie médicale, échographie Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	130% BR	160% BR	200% BR
Participation forfaitaire pour les actes coûteux	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Auxiliaires médicaux	100% BR	150% BR	200% BR	300% BR
 PHARMACIE				
Pharmacie remboursée par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
 DENTAIRE				
Soins dentaires hors inlays/onlays remboursés par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Orthodontie remboursée par la S.S.	150% BR	340% BR	420% BR	500% BR
Prothèses dentaires inlays/onlays remboursés par la S.S.	150% BR	340% BR	420% BR	500% BR
Implants, piliers implantaires non remboursés par la S.S. (par an/bénéficiaire)	-	-	250€	500€
 FRAIS D'OPTIQUE				
2 verres simples <sup>(1)</sup> + Monture *	150€	200€	340€	470€
2 verres complexes <sup>(2)</sup> + Monture *	300€	370€	500€	750€
2 verres hyper complexes <sup>(3)</sup> + Monture *	400€	490€	670€	850€
1 verre simple <sup>(1)</sup> + 1 verre complexe <sup>(2)</sup> + Monture *	225€	285€	420€	610€
1 verre simple <sup>(1)</sup> + 1 verre hyper complexe <sup>(3)</sup> + Monture *	275€	345€	505€	660€
1 verre complexe <sup>(2)</sup> + 1 verre hyper complexe <sup>(3)</sup> + Monture *	350€	430€	585€	800€
Lentilles remboursées par la S.S.	TM+110€	TM+140€	TM+180€	TM+250€
Chirurgie réfractive pour les deux yeux (par an/bénéficiaire)	-	330€	410€	500€
 MATERNITE				
Forfait naissance (doublé en cas de naissance multiple)	-	-	150€	300€
Adoption d'un enfant de moins de 12 ans	-	-	150€	300€
Chambre particulière	-	50€ / J	75€ / J	100€ / J
 AUTRES PRESTATIONS				
Acupuncture, chiropractie, ostéopathie, psychologue et psychomotricien, consultation diététicien prescrite (par an/bénéficiaire)	-	forfait de 120€	forfait de 260€	forfait de 400€
Vaccin anti-grippe (1 par an/bénéficiaire)	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Sur prescription médicale : Pharmacie non remboursée pour les moyens contraceptifs, Sevrage tabagique, Ostéodensitométrie non remboursée par la S.S. (par an/bénéficiaire)	Ⓡ forfait de 30€	forfait de 60€	forfait de 120€	forfait de 400€
Cure thermale remboursée par la S.S.	100% BR	150% BR	300% BR	500% BR
Prothèses médicales, orthopédiques et autres remboursées par la S.S.	100% BR	150% BR	300% BR	500% BR
Prothèses auditives remboursées par la S.S.	100% BR	100% BR + 250€ / oreille tous les 2 ans	100% BR + 600€ / oreille tous les 2 ans	100% BR + 1000€ / oreille tous les 2 ans
Actes de prévention du contrat responsable	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR

Les prestations indiquées incluent le remboursement de la Sécurité sociale (sauf prestations exprimées en euros) Les remboursements sont limités aux dépenses engagées et effectuées dans le respect des contrats responsables - prise en charge au minimum du ticket modérateur sur l'ensemble des actes remboursés par la S.S. Les montants de remboursement applicables aux médecins adhérent au CAS sont identiques aux montants applicables aux médecins ayant souscrit l'OPTAM/OPTAM-CO.\*Prise en charge limitée à un équipement optique (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique du bénéficiaire, sauf pour les enfants de moins de 18 ans ou en cas d'évolution de la vue (1 équipement tous les ans). La part de prise en charge pour la monture dans l'équipement optique ne peut excéder 150 €. <sup>(1)</sup> Verres simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries. <sup>(2)</sup> Verres simple foyer, dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries et à verres multifocaux ou progressifs. <sup>(3)</sup> Verres multifocaux ou progressifs sphère-cylindriques dont la sphère est hors zone de - 8,00 à + 8,00 dioptries ou les verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries  
**BR** : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - **CAS** : Contrat d'Accès aux Soins - **FR** : Frais Réels - **J** : Jour - **OPTAM** : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - **OPTAM-CO** : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - **S.S.** : Sécurité sociale



Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes.

## Umanens... L'expérience mutuelle !

Umanens c'est :



**1 million**  
de personnes  
protégées



**224**  
agences  
de proximité



**601 millions**  
d'euros de  
cotisations

### Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple,  
à vous de choisir la solution qui vous convient :



Contactez un conseiller  
par téléphone : **01 70 98 32 12**  
ou par mail : [gestion-entreprises@umanens.fr](mailto:gestion-entreprises@umanens.fr)



**Par courrier en nous retournant**  
la demande d'adhésion, accompagnée des  
pièces justificatives à l'adresse suivante :  
**GESTION BRANCHE UMANENS**  
TSA 60002  
75487 PARIS CEDEX 10.



Entre nous, c'est humain